Soirée de Noël organisée par l'employeur : À quoi vous engagez-vous?

12 décembre 2018

Auteurs

Josiane L'Heureux

Associée, Avocate

Bernard Trang

Avocat principal

Les invitations sont lancées et les verres sont levés! Êtes-vous prêts à célébrer?

Décembre est sans l'ombre d'un doute le mois le plus festif de l'année. Il s'agit de l'occasion pour les employeurs de remercier leurs employés pour les services fournis durant l'année, mais aussi pour ces derniers d'échanger avec leurs collègues dans une atmosphère plus détendue.

À l'aube des soirées de fête, il est opportun de rappeler aux employeurs que l'organisation de ces soirées doit s'articuler autour de la santé, de la sécurité et de l'intégrité de tous les participants. En effet, même dans ces temps de réjouissances, l'obligation de l'employeur d'assurer la santé et la sécurité de ses employés subsiste au-delà des lieux et des heures de travail habituelles des employés.

Voici donc quelques conseils pour favoriser le déroulement des célébrations dans une ambiance joyeuse, respectueuse et sécuritaire pour tous.

La modération a bien meilleur goût

D'entrée de jeu, toute prévention quant à des situations indésirables commence par le contrôle de la consommation d'alcool et d'autres substances pouvant entraîner des facultés affaiblies. Étant un produit psychoactif affectant directement et rapidement le fonctionnement du cerveau, la consommation excessive d'alcool ou de cannabis est sans contredit le catalyseur de plusieurs écarts de conduite lors des soirées de Noël.

Lorsqu'un employé participe à des festivités offertes par l'employeur, il s'y présente dans le cadre de son emploi et il conserve conséquemment le même statut qu'il occupe au sein de l'entreprise[1]. De

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

façon corollaire, l'employeur garde ses pouvoirs de gestion et de direction lors de ces événements sociaux. Ainsi, il peut sanctionner tout écart de conduite commis lors d'une activité de Noël.

Afin de limiter la consommation d'alcool et de réduire les risques d'incidents, l'employeur peut notamment :

- Offrir des coupons de consommation d'alcool en quantité limitée;
- Interdire la distribution d'alcool quelques heures avant la fin de la soirée;
- Limiter la formule « bar ouvert », le cas échéant, à un horaire prédéterminé.

Quant à l'utilisation du cannabis de même que l'utilisation de la cigarette (incluant la cigarette électronique), il est utile de rappeler que vos convives devront respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur ou à proximité des lieux.

Prévention du harcèlement

Bien que l'émergence du mouvement de dénonciation de harcèlement a incité les employeurs à redoubler d'efforts afin de prévenir les cas d'inconduite sexuelle en milieu de travail, la *Loi sur les normes du travail* imposait déjà, depuis 2002, une obligation aux employeurs de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à leur connaissance, de la faire cesser[2]. L'employeur n'est pas exempté de cette obligation lorsqu'il convie ses employés à une soirée de célébration.

Un retour sécuritaire à la maison

Au terme de la soirée,il est recommandé à l'employeur d'assurer aux employés un retour sécuritaire à la maison en mettant à leur disposition des options de retour autres que la conduite automobile, dont :

- Offrir aux employés des coupons de taxi afin de prévenir tout incident sur la route occasionné par la conduite avec les facultés affaiblies;
- Rembourser les frais de déplacement de ses employés;
- Encourager les employés à faire appel à des organismes offrant des services de raccompagnement.

Les fêtes de Noël au sein des entreprises sont désormais devenues un incontournable. Au-delà des obligations et responsabilités qui incombent à l'employeur lors du déroulement de telles festivités, ces soirées demeurent une belle occasion pour les employés de tisser des liens avec leurs collègues hors du cadre plus rigide du travail, et pour l'employeur de leur montrer sa reconnaissance et de les remercier.

Bonnes festivités à tous et à toutes!

1. *Association internationale des machinistes et des travailleuses et travailleurs de l'aérospatiale, district 140, section locale 2309 et Servisair (Avo Minassian),* D.T.E. 2009T-448; *Nettoyage de drains A. Ducharme (2000) inc*. et *Syndicat national des travailleuses et travailleurs de l'environnement* (F.E.E.S.P.-C.S.N.), D.T.E. 2001T-1030.
2. Art. 81.19 L.N.T.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.